

**2^{ème} RENCONTRE INTERCONTINENTALE
DES JURIDICTIONS ÉCOSSAISES HUMANISTES**

**DÉCLARATION COMMUNE DE
BRUXELLES**

8 DÉCEMBRE 2024, ZÉNITH DE BRUXELLES

La première réunion des Juridictions libérales adogmatiques fut organisée à Bruxelles en 1976 sous le nom de Rencontres Internationales des Hauts Grades Ecossais (RIHGE) et spécialement celle de Genève de 2005 dont la déclaration signée par les Juridictions présentes constitue un élément fédérateur.

Après 25 de ces réunions, il fut décidé de changer de paradigme à Istanbul les 13 et 14 décembre 2019, avec l'adhésion des Suprêmes Conseils Féminins et de l'Ordre Maçonnique Mixte International « Le Droit Humain », conjointement à l'intégration des Conférences Continentales des Juridictions Écossaises Humanistes d'Europe et Méditerranée, d'Afrique et Océan Indien, et des Amériques.

Istanbul 2019 vit donc la première organisation de réunions désormais nommées :

RENCONTRES INTERCONTINENTALES DES JURIDICTIONS ÉCOSSAISES HUMANISTES, en abrégé : « RIJEH ».

La pandémie de Covid a retardé la poursuite de ces activités, qui reprennent à Bruxelles le 6-7-8 décembre 2024, comme 2^{ème} Rencontre Intercontinentale des Juridictions Écossaises Humanistes.

Les trente et un membres qui ont signé la Grande Charte Universelle promulguée en 2019 et souscrivent à ses principes se reconnaissent mutuellement comme Puissances Maçonniques autonomes du Rite Écossais. Ils ont accueilli deux nouvelles Juridictions.

Les travaux communs de Bruxelles 2024 se sont concentrés sur la problématique suivante :

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EST-ELLE SOLUBLE DANS L'ÉCOSSISME ? ÉMULSION OU ÉMULATION ?

Les Juridictions ont préparé leurs réflexions sur cette question pour les présenter devant tous avant de proposer une déclaration commune, en une Tenue au IV^{ème} D.: agrémentée de la signature de quatre traités d'amitié bilatéraux.

RAPPORT SUR LE SUJET PROPOSÉ :

Seize Juridictions ont adressé une contribution au thème proposé en séminaire, en des textes substantiels repris dans un livre publié à cette occasion et qui est mis à la disposition de toutes les délégations, notamment.

L'expertise de notre modérateur, le TCF Giovanni BRIGANDI, sur chacune des interventions et ses conclusions finales, a donné une plus-value à nos travaux.

Il est à noter :

- :: que les nouvelles technologies, en particulier ce qu'on appelle « intelligence artificielle », ont un impact majeur sur la manière dont l'humanité est connectée et peut communiquer en son sein ;
- :: qu'à l'heure actuelle, la part d'intelligence y est plutôt réduite. Ce sont les humains qui tiennent les commandes et conçoivent les algorithmes qui déclenchent le processus d'apprentissage de cette « intelligence artificielle ».

Cela signifie aussi que des algorithmes mal conçus peuvent avoir une incidence négative sur les résultats du processus d'apprentissage et qu'il appartiendra toujours à l'Homme d'en juger.

Les participants recommandent de se méfier d'une utilisation trop libre et exhorte les gouvernements à intégrer des garanties morales et éthiques dans le développement et la gestion de l'intelligence artificielle.

Ils distinguent quelques principes de base concernant le développement et l'acceptation de l'intelligence artificielle :

1. Principe d'innocuité : ne pas nuire et protéger les personnes, notamment en matière de confidentialité et de protection des données.
2. Principe de bonne volonté : même si l'intelligence artificielle a démontré ses avantages, il ne faut jamais perdre de vue que, pour qu'une connaissance, une découverte ou une technologie soit bienvenue, il faut qu'elle soit utile à l'humain.
3. Principe d'autonomie : l'autonomie humaine est essentielle. Il ne faut jamais confier les décisions qui affectent la vie des êtres à des machines qualifiées d'intelligentes sans supervision humaine. Une responsabilité morale ne peut pas être attribuée à des technologies dites « autonomes ». La dignité humaine exige qu'un être humain sache s'il parle à un autre être humain ou à une machine.
4. Principe de justice et d'équité : nous devons veiller à ce que les plus défavorisés bénéficient des progrès de la science et des techniques.

5. Principe de traçabilité et d'explicabilité : les citoyens ont le droit de savoir et de contrôler comment leurs données sont utilisées et de connaître les algorithmes qui les gèrent.

En substance, les Juridictions participantes confirment que l'intelligence artificielle mise à notre service peut nous faire progresser, par exemple grâce à l'utilisation de systèmes de traduction qui nous aident à combler le fossé avec nos frères et sœurs qui ne maîtrisent pas la langue d'autrui.

Cependant, il est beaucoup plus improbable d'arriver à faire fusionner l'intelligence artificielle avec notre fonctionnement symbolique, car l'interprétation est une affaire individuelle qu'une machine ne peut déceler sans facteurs humains.

La différence entre l'intelligence humaine et l'intelligence artificielle n'est pas quantitative mais qualitative : la machine imite l'homme et tous ses processus sont d'origine humaine.

En tant que francs-maçons, nous pouvons utiliser l'intelligence artificielle pour obtenir des réponses à nos besoins administratifs ou aux questions les plus fréquemment posées sur la franc-maçonnerie, nous pouvons améliorer nos programmes d'orientation grâce à des conseils personnalisés à nos membres, mais son utilisation doit rester soumise aux principes éthiques de la Franc-maçonnerie : Liberté, Égalité, Fraternité.

Les francs-maçons doivent veiller à ce que l'intelligence artificielle ne remplace jamais le lien humain dans la recherche de la vérité intérieure.

CONCLUSION :

L'intelligence artificielle peut imiter techniquement et superficiellement les enseignements de la Franc-maçonnerie mais elle est limitée à l'aspect rationnel de la morale, sans en comprendre la profondeur spirituelle.

Il est possible que l'utilisation consciente de l'intelligence artificielle permette de promouvoir les principes éthiques et la fraternité. Cependant, le leadership spirituel et moral reste entre les mains des francs-maçons et des hommes et femmes libres et de bonne volonté.

L'impact symbolique du Rite Écossais, animé par la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, apporte au développement de l'Humanité une contribution qualitative irremplaçable, qui ne peut être trouvée dans l'intelligence artificielle.

Déclaration commune adoptée à Bruxelles, le dimanche 08 décembre 2024, lors des RIJEH - 2024, par les Juridictions suivantes :

Christian CONFORTINI 33^e F.

Christian CONFORTINI

T.: P.: S.: G.: C.: **Christian CONFORTINI**

G.: C.: R.: E.: Suprême Conseil du G.: O.: D.: F.:

[REDACTED]
pour Luciano Romoli

Vittorio Maffei

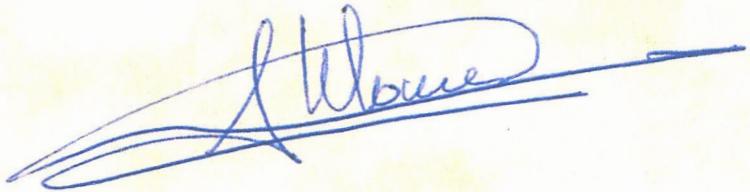
T.: P.: S.: G.: C.: **Luciano ROMOLI**

Suprême Conseil de la Gr.: Loge d'Italie

Valentín Díaz
Supremo consejo maçónico
de España (SCME)

T.: P.: S.: G.: C.: **Valentin DIAZ**

Suprême Conseil Maçonnique d'Espagne



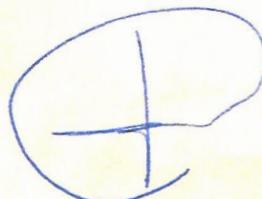
T.: P.: S.: G.: C.: **Marc STOMMELS**
Suprême Conseil REAA pour la Belgique
p/o Patrick WANTE - Gr.: Chanc.:

Caractére des fonds
Caractére des fonds
POUR

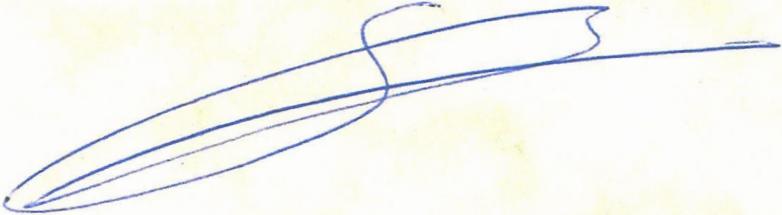
T.: P.: S.: G.: C.: **Joao ALVES DIAS**
Suprême Conseil du Portugal



T.: P.: S.: G.: C.: **Ali Bektaş BOZDAĞ**
Suprême Conseil pour la Turquie

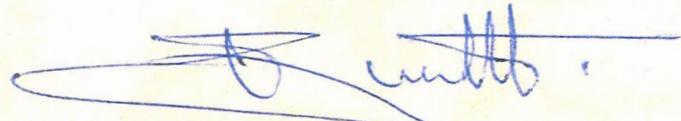


T.: P.: S.: G.: C.: **René MOTRO**
Ordre Maçonnique Mixte International
« Le Droit Humain »



T.: P.: S.: G.: C.: **Boris NICAISE**

S.: C.: R.: E.: pour la Belgique



T.: P.: S.: G.: C.: **Jean-Claude BARTH**

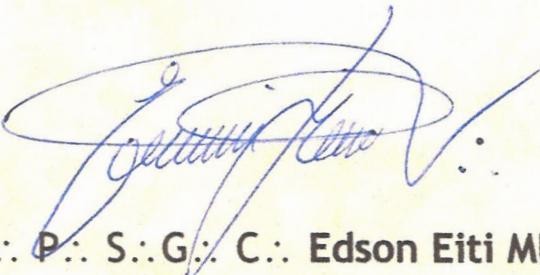
Suprême Conseil du REAA pour la Confédération Helvétique



T.: P.: S.: G.: C.: **Michèle ROMEO**

Suprême Conseil Féminin de France

p/o Annie ROUGAGNOU



T.: P.: S.: G.: C.: **Edson Eiti MURAKI**

Suprême Conseil Francisco MONTEZUMA du Brésil

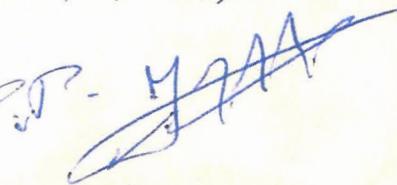
p/o Ervin HANKE Junior - Grand Secrétaire du Saint Empire



T.: P.: S.: G.: C.: **Ekondy AKALA**

Suprême Conseil du Gr.: Coll.: du GOLAC (Congo-Brazza)

p/o *Boris NICAISE SCREB*

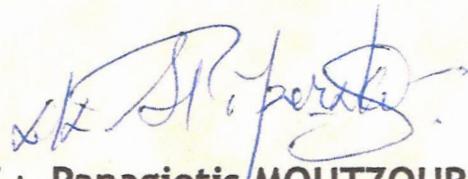


P.P. - M.M.

T.: P.: S.: G.: C.: **Joudallah BEY EL MERAABI**

Suprême Conseil de la Gr.: Loge des Cèdres (Liban)

p/o **Jean MASSAD** - Gr.: Chanc.:



T.: P.: S.: G.: C.: **Panagiotis MOUTZOURAKIS**

Suprême Conseil de l'Ordre Maçonnique « DELPHI »

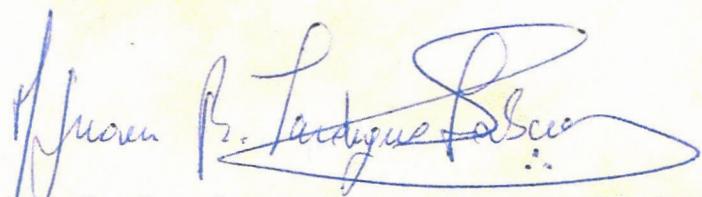
p/o **Ina PIPERAKI** - 1^{er} Lieut.: Gr.: Comm.: & Gr.: Chanc.: aux Aff.: Ext.:



T.: P.: S.: G.: C.: **René PIZZAFERRI**

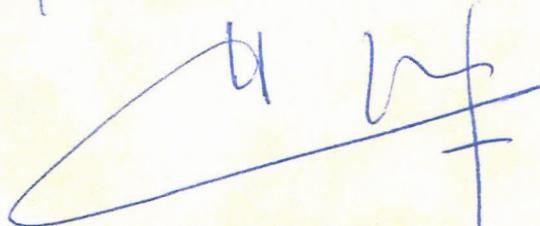
Suprême Conseil du Luxembourg

p/o **Boris NICAISE** - T.: P.: S.: G.: C.: du S.: C.: R.: E.:



T.: P.: S.: G.: C.: **Myriam TARDUGNO GARBARINO**

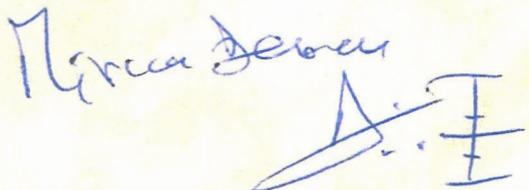
Suprême Conseil REAA pour la République Orientale d'Uruguay



Philippe BRETON

T.: P.: S.: G.: C.: **Philippe BRETON**

Suprême Conseil de Pologne



T.: P.: S.: G.: C.: **Mircea DEACA**

Suprême Conseil de Roumanie



T.: P.: S.: G.: C.: **Mehtap INCE**

Suprême Conseil Féminin de Turquie

fleur
T.: P.: S.:G.: C.: Zdenko SANTIC

Suprême Conseil de Croatie

Myriam Tardugno Garbarino
T.: P.: S.:G.: C.: Stella Marys MEIJIDE

Suprême Conseil Féminin de la République Argentine

p/o Myriam TARDUGNO GARBARINO - T.: P.: S.:G.: C.: du SC d'Uruguay

E. Hervé

T.: P.: S.:G.: C.: Airy TONATO
Suprême Conseil de la République du Bénin

Isabel Viana

T.: P.: S.:G.: C.: Isabel VIANA

Suprême Conseil Mixte du Portugal